

## **ARRETE n°97 – 2025**

### **Réglementant la circulation boulevard Saint-Michel : Réhabilitation sans tranchées des réseaux d'eau potable et usée**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

**VU** le Code pénal R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

**VU** la demande par mail, en date du 23 avril 2025, de la société **REHACANA Sud Est**, représentée par Monsieur [REDACTED] relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre la réhabilitation, sans tranchées, des réseaux d'eau potable et d'eau usée, boulevard Saint-Michel, 13440 CABANNES, à partir du 28/04/2025, pour une durée de 3 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **REHACANA Sud Est**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de régler la circulation sur les voies concernées.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre ces travaux de réhabilitation (interventions ponctuelles) de réseau d'eau potable et usée, boulevard Saint-Michel, la circulation se fera comme suit, empiètement sur chaussée, avec une largeur de voie maintenue de 2, interdiction de circuler aux poids lourds, dans les deux sens, à partir du 28/04/2025, pendant 3 jours,

**Article 2 :** La mise en place de la déviation ainsi que les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **REHACANA Sud Est**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] **REHACANA Sud Est.**

Fait à Cabannes, le 23/04/2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES

  


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.